



ECONOMIE – FINAXIM

Travail à temps partagé : régulateur de l'égalité des carrières professionnelles des femmes et des hommes

Le travail à temps partagé est une forme d'emploi qui répond particulièrement bien à l'impératif de parité entre carrières féminines et masculines.

Choisie par de plus en plus de cadres il permet une bonne flexibilité entre vie professionnelle et personnelle.

Pour les femmes, le travail à temps partagé peut être un moyen de renforcement de leur positionnement professionnel.

L'égalité hommes \rightarrow femmes est menacée dans la composition des équipes de direction de beaucoup d'entreprises françaises. Cette situation insatisfaisante résulte d'un enchaînement complexe de décisions individuelles et d'entreprises, conscientes ou non, qui font qu'au final la promotion de certaines femmes à des postes à responsabilité qu'elles auraient toute capacité à occuper n'est pas décidée.

« Dans le travail à temps partagé, ou le management de transition, la décision de recourir à l'expertise d'un professionnel échappe aux logiques de carrière interne aux entreprises. Les femmes et les hommes intervenant en mission se retrouvent en égalité de chances et de rémunération, s'ils disposent de la disponibilité requise par la mission et des compétences pour la réaliser » souligne Emmanuel de Prémont, président de Finaxim, réseau national d'experts en temps partagé sur les fonctions RH, Finance, Informatique, Marketing Digital, et Achats.

Le travail à temps partagé permet également un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

« Les professionnels ayant des engagements privés empiétant sur les périodes

habituellement travaillées se retrouvent souvent en tension avec les entreprises qui les emploient qui pourront considérer, souvent à tort, que cette disponibilité en pointillé est signe d'une implication et d'une efficacité plus limitées. Le travail par mission est un soutien à ceux qui souhaitent préserver ces plages de temps non professionnel, et notamment les femmes. En effet les entreprises utilisatrices ne sont comptables que des journées d'intervention planifiées dans leurs locaux, le reste de l'emploi du temps appartenant totalement à l'intervenant. » ajoute Stéphane Astruc, directeur du réseau Finaxim.